

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Valant contrat de formation)

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les Écoles du groupe MBN GLOBAL ÉDUCATION s'engagent à vendre une prestation de formation.
2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
4. Dans le cas où une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
5. Le groupe MBN GLOBAL EDUCATION peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier sans contestations ni modifications.

2. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Valant contrat de formation)

bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise. En cas de désistement les frais d'inscription déjà soldés seront non remboursables.

Pour tous les étudiants en formation initiale, les frais d'inscription sont non remboursables et ne doivent nullement être confondus avec les frais de scolarité.

L'acompte de frais de scolarité dans les démarches de visas est remboursable à 100 % par chèque en cas de refus de visa sous 40 jours qui suivent la transmission à l'école des informations de refus de visa.

Les frais d'inscription donnent droit à la délivrance d'une attestation d'inscription et la transmission aux autorités consulaires de l'étudiant étranger, ces frais sont valables pour deux rentrées (une rentrée normale et une rentrée décalée). Les tarifs actuels en TTC :

- Frais d'inscription 1000 euros non déductibles des frais de Scolarité.
- Frais de scolarité en cycle BTS : 6000 euros et Bachelors 6500 euros en initial et 10000 euros en alternance
- Frais de scolarité en Mastères 1 et 2 : 8000 euros en initial et 10500 euros en alternance

3. RESPONSABILITÉ

3.1. Toute inscription à une formation implique le respect par l'apprenant du règlement intérieur applicable, lequel est porté à sa connaissance.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Valant contrat de formation)

3.2. Tout étudiant ayant obtenu son visa avec nos écoles à l'obligation de suivre la formation pendant au minimum une année scolaire dans l'école où il est inscrit et à s'acquitter de l'entièreté de ses frais de scolarité. Dans le cas où l'étudiant ne poursuit pas ses études au sein de notre établissement, nous demanderons l'annulation de son titre de séjour étudiant aux autorités préfectorales. De plus, l'étudiant devra payer les frais de scolarité pour l'année entière.

4. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

4.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont Toutes taxes comprises (TTC)

4.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

5. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

5.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/ apprenant :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- D'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Valant contrat de formation)

et son adresse.

5.2.Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à notre organisme de formation avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés à l'apprenant. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

5.3.Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne pour donner suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

5.4.Au-delà de Trois (3) mois après le début de la formation, l'apprenant bascule automatiquement en parcours initial et les frais de formation lui seront intégralement facturés.

6.PENALITES DE RETARDE ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

6.1.Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de prévue.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Valant contrat de formation)

7.CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRÉSENCE

7.1.Un mail de convocation indiquant la date de début des cours est adressé à l'élève/apprenant.

8.ANNULATION – REPORT –CESSATION

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (courrier avec accusé de réception).

8.1.Par le client personne morale

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par notre organisme de formation entre 5 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, l'école retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé).
- Toute annulation ou abandon ou non présentation de l'apprenant au-delà des 15 jours entraîne la facturation de 30% du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. Au-delà de 3 mois, la totalité des frais de formation sont facturés à l'apprenant.
- En cas d'absence constaté sur une durée de 30 jours et sans retour de votre part, une relance sera faite une fois toutes les 2 semaines pendant une durée totale de 2 mois dont la dernière vous sera envoyée par voie postale ou par courrier électronique avec accusé de réception. A l'issue de la dernière relance et sans retour de votre part, l'apprenant sera exclu du cursus sauf s'il présente un justificatif d'absence relatif à la circonstance (maladie, mariage,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Valant contrat de formation)

décès d'un proche ou membre de votre famille, accident, vacances dans une zone sans réseau, etc...).

Toutefois, sans justificatif sérieux de l'étudiant et après exclusion, l'étudiant sera facturé la hauteur de 30% du prix de la formation si l'exclusion survient entre le premier et le troisième mois après le début de la formation ; à la hauteur de 100% si l'exclusion survient entre le onzième et le douzième mois après le début de la formation.

Ces frais prélevés représentent les sommes facturées et/ou payées pour l'animation des cours (salaire des professeurs / formateurs payés à l'avance), salaires de membre du personnel l'École en charge de votre suivi, paiement des différentes charges.

Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées

En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Valant contrat de formation)

9. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ALTERNANCE OU DE STAGE ALTERNÉ

9.1. Les étudiants ressortissants d'un pays hors union européenne sont exclusivement inscrits en initiale durant leur première année de formation de résidence sur le territoire français.

9.2. L'apprenant peut débiter son contrat en entreprise 3 avant le début de la formation et dispose d'un relais de 3 mois maximum après le début de la formation pour trouver une entreprise d'accueil. Au-delà des 3 mois, il bascule automatiquement en statut initial et paiera la totalité de ses frais de scolarité selon un échéancier défini par l'école.

10. RUPTURE DE CONTRAT

L'École permet aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi.

11. DÉLAI DE RÉTRACTATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Valant contrat de formation)

A compter de la date de signature du contrat de formation ou de la lettre d'admission, l'apprenant dispose d'un délai de : quatorze jours pour se rétracter. L'apprenant qui souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

12.PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le GROUPE MBN GLOBAL EDUCATION est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique,), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif au le groupe. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par le groupe MBN GLOBAL EDUCATION est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

13.CONFIDENTIALITÉ

L'École, le client et l'apprenant s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Valant contrat de formation)

14.DROIT APPLICABLE–TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par l'École, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal de Paris sis au Parvis du tribunal de Paris, 75017